



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_119 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 8 "Revêtement carrelage faïences sols souples" de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.047)

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_010 en date du 22 janvier 2024 portant sur le marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, lot n° 8 « Revêtement carrelage faïences sols souples »,

Vu le lot n° 8 « Revêtement carrelage faïences sols souples » du marché conclu le 26 janvier 2024 avec la Société SERTAC sise 7, rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU, ayant pour objet les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay, d'un montant de 79 908,92 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un lot n° 8 « Revêtement carrelage faïences sols souples » avec la Société SERTAC, au marché de travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay,

Considérant que des modifications du type de plinthes impliquant l'ajout de prestations ainsi que la fourniture et la pose d'un supplément pour la chape ciment se sont avérées nécessaires, en cours de chantier,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 8 « Revêtement carrelage faïences sols souples » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.047) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Revêtement carrelage faïences sols souples » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.047).

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Revêtement carrelage faïences sols souples » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.047) avec la Société SERTAC, sise 7, rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU et représentée par Monsieur Baptiste ERGAND, Gérant.

Article 3 : De préciser l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Revêtement carrelage faïences sols souples » de la consultation pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.047) représente une incidence financière de 13 711,55 € HT, représentant une hausse de 17,16 % du montant du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,


Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/06/2025